

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2020

CONVOCATION DU 5 juin 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin 2020, à vingt heure trente le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mme LEMATTE, Mr BEZIERS Adjoint, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE, MME LAUNAY, Mr BRIERE, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAN, Mr ROSEL, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON.

Secrétaire Mr ANNE

Délégations du Conseil Municipal au Maire. DEL 20-0601

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122.22 du CGCT d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ; la limite est fixée à 100 000 € ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Indemnités de fonction des élus. DEL 20-0602

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonctions suivantes :

A Monsieur NAVARRET Alain, Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 45 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Madame Maryse GUESNON, 1^{er} adjoint, chargée de l'Education et des Solidarités, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13.5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Monsieur Patrick DOUASBIN, 2^{ème} adjoint, chargé du Développement Durable, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13.5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Madame Annie LEMATTE, 3^{ème} adjoint, chargée des Ressources financières, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13.5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Monsieur Jean Jacques BEZIERS, 4^{ème} adjoint, chargé Du Cadre de Vie, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13.5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 25 mai 2020.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
<i>Elus bénéficiaires</i>	<i>Montant de l'indemnité en % de l'indice brut 1027</i>	<i>Montant mensuel brut de l'indemnité (en euros)</i>
Maire	45.00%	1 750.23 €
1er adjoint	13.50%	525.06 €
2nd adjoint	13.50%	525.06 €
3ème adjoint	13.50%	525.06 €
4ème adjoint	13.50%	525.06 €

Composition des commissions municipales DEL 20-0603

EDUCATION ET SOLIDARITES :

1 -Enfance et Jeunesse :

Mme GUESNON-Mme LOISEL-LEPALLEC-Mr LECHEVALLIER-Mme LEVILLAIN-Mme LEGRAVEY-Mr ROSEL-Mr BRIERE-Mr CHAPRON

2 -Affaires sociales :

Mme GUESNON-Mme LOISEL-LEPALLEC-Mme LEVILLAIN-Mr BRIERE-Mme LAUNAY-Mr ANNE

3 -Ressources humaines

Mme GUESNON- Mr DOUASBIN- Mme LEMATTE-Mr BEZIERS - Mme LOISEL-LEPALLEC- Mr ANNE-Mme LAUNAY-Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER- Mme LEVILLAIN-Mr ROSEL – Mr CHAPRON

DEVELOPPEMENT DURABLE

4 -Travaux -Investissements

Mr DOUASBIN- Mme LOISEL-LEPALLEC- Mr ANNE-Mme LAUNAY-M BRIERE-Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER-Mme DOITEAU

5 - Urbanisme-PLUI

Mr DOUASBIN-, Mr ANNE- M BRIERE-Mme LEVILLAIN-Mr CHAPRON

6 -Nouveaux services

Mr DOUASBIN- Mme LAUNAY- Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER-Mme LEVILLAIN- Mr ROSEL-Mme DOITEAU

RESSOURCES FINANCIERES

7 -Finances - Impôts

Mme LEMATTE- Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER- Mme LEVILLAIN-Mme DOITEAU

8 - Appel d'offres

Mme LEMATTE- Mme LOISEL-LEPALLEC-Mme LAUNAY, Mr BRIERE- Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mr ROSEL, Mme DOITEAU

9 -Eau Assainissement

Mme LEMATTE- Mr ANNE- Mme LAUNAY-Mr BRIERE-Mme LEGRAVEY-Mr LECHEVALLIER-Mr CHAPRON

CADRE DE VIE :

10-Travaux Bâtiments

Mr BEZIERS -Mme LOISEL-LEPALLEC- Mr ANNE-Mr BRIERE- Mr LECHEVALLIER-Mme DOITEAU

11 -Voirie -Espaces verts

Mr BEZIERS - Mr ANNE-Mme LAUNAY- Mr LECHEVALLIER-Mr CHAPRON

12-Communication – Animation

Mr BEZIERS -Mr ANNE -Mme LAUNAY-Mme LEVILLAIN-Mme DOITEAU-Mr CHAPRON

Mr le Maire est dans toutes les commissions municipales

REPRESENTATION DANS LES INSTANCES EXTERIEURES DEL 20-0604

INSTANCE	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
INTERCOMMUNALITE-GRANVILLE TERRE ET MER		
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	ALAIN NAVARRET	MARYSE GUESNON
COMMISSION LOCALE D EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES(CLECT)	ALAIN NAVARRET	MARYSE GUESNON
REFERENT EPARAGE FAUCHAGE CHEM COMMUNAUTAIRES	JEAN JACQUES BEZIERS	SYLVIE LAUNAY
REFERENT PLAN LOCAL D URBANISME INTERCOMMUNAL	PATRICK DOUASBIN	GAETAN ANNE
SECTEUR ACTION GERONTOLOGIQUE(SAG)	ALAIN NAVARRET/ MARYSE GUESNON/ HELENE LEVILLAIN	NELLY LOISEL-LEPALLEC
EAU ASSAINISSEMENT		
SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE DE PLOTIN (SIVU DE PLOTIN)	ANNIE LEMATTE-GAETAN ANNE-SYLVE LAUNAY-SEBASTIEN BRIERE-ANNE LEGRAVEY-SYLVAIN LECHEVALLIER- GILLES CHAPRON	GAETAN ANNE -LUDOVIC ROSEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ADDUCTION D EAU POTABLE DE LA HAYE PESNEL(SIAEP)	ANNIE LEMATTE	ALAIN NAVARRET
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L EAU (SDEAU)	ANNIE LEMATTE	ALAIN NAVARRET
SYNDICAT DE LA SIENNE	ALAIN NAVARRET	ANNIE LEMATTE
Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin(SMPGA)	ANNIE LEMATTE	ALAIN NAVARRET
COMITE "Suivi des captages"	ANNIE LEMATTE	JEAN JACQUES BEZIERS
VOIRIE RESEAUX DIVERS		
SYNDICAT D' ELECTRIFICATION DE LA MANCHE(SDEM)	JEAN JACQUES BEZIERS	PATRICK DOUASBIN
MANCHE NUMERIQUE	PATRICK DOUASBIN	JEAN JACQUES BEZIERS
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	SEBASTIEN BRIERE	LUDOVIC ROSEL

ENFANCE ET JEUNESSE		
CONSEIL D ADMINISTRATION DU COLLEGE	MARYSE GUESNON	GILLES CHAPRON
CONSEIL D ECOLE (publique)	ALAIN NAVARRET	MARYSE GUESNON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ECOLES DE LA HAYE PESNEL(SVU DES ECOLES LHP)	ALAIN NAVARRET- GUESNON- LEPALLEC-	MARYSE NELLY LOISEL- GILLES CHAPRON
AIDES SOCIALES		
BANQUE ALIMENTAIRE	MARYSE GUESNON	HELENE LEVILLAIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L UNION NATIONAL D' AIDE A DOMICILE (UNA)	MARYSE GUESNON	SEBASTIEN BRIERE
CENTRE DEPARTEMENTAL D ACTION SOCIALE(CDAS)	MARYSE GUESNON	HELENE LEVILLAIN
CONSEIL D ADMINISTRATION DE L' EHPAD GEORGES PEUVREL	ANNIE LEMATTE/MARYSE GUESNON	JEAN JACQUES BEZIERS
VIE CITOYENNE		
COMMISSION DE CONTRÔLE DES IMPOTS INDIRECTS	ANNIE LEMATTE -ANNIE DOITEAU- ANNE LEGRAVEY	ALAIN NAVARRET- SYLVAIN LECHEVALLIER-HELENE LEVILLAIN
COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	NELLY LOISEL-LEPALLEC-GAETAN ANNE-SYLVE LAUNAY-GILLES CHAPRON	SEBASTIEN BRIERE
DEFENSE MILITAIRE	ALAIN NAVARRET	LUDOVIC ROSEL

Question diverses :

Mr ROSEL informe que des habitants se plaignent des herbes qui poussent le long des trottoirs et des véhicules en mauvais état stationnant le long de l'Avenue de la Libération. Mr BEZIERS informe qu'il travaillera sur ce dossier.

Mr CHAPRON informe qu'un devis pour la sonorisation de l'église parviendra en Mairie.

Mr ANNE informe que des nouvelles sections souhaitent voir le jour dans le cadre de l'ESH (danse notamment).

Calendrier :

Conseil municipal : lundi 29 juin à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 50.